

# SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

**Étaient présents :** BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CAZALS Sylvain - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** CASTANT René.

Madame VERNERET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

## **1°) DELIBERATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL "SIDOBRE-VAL D'AGOUT" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOCUMENT ARRETE**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BENITO qui rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre-Val d'Agout a prescrit le 16 juin 2014 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant 11 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme.

Le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes concernées par le PLUi.

Le PLUi a été arrêté le 22 juillet 2019 en conseil de communauté. Suite à cette étape, les personnes publiques associées sont consultées et les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de rendre un avis conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

### **VU le code des collectivités territoriales ;**

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, R. 153-5 et L. 153-14 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

**VU** la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014 complétée en date 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

**VU** le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en conférence intercommunale en date du 30 novembre 2016, et la délibération en séance du conseil communautaire le 22 décembre 2016 ;

**VU** la délibération en date du conseil municipal en date du 25 février 2019, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de la commune ;

**VU** la délibération en date du 22 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux relative à l'arrêt du PLUi, au bilan de la concertation et à la modernisation du règlement du PLUi ;

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;

**VU** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**Considérant** que les orientations du PADD sont retranscrites dans les documents graphiques, le règlement et les OAP du PLUi ;

**Considérant** que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du PLUi ont été effectuées ;

**Considérant** le dossier arrêté du PLUI comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

**Considérant** que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure ;

**Considérant** que la commune a relevé une incohérence dans le classement de la parcelle AN 95. C'est bien le changement de destination en habitation qui doit être autorisé, le zonage UC n'étant pas adapté.

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable** au projet de PLUi de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, avec la remarque observée ci-dessus.

## **2°) CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE "FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE" AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC**

Grâce à la reconnaissance du Parc naturel régional du Haut Languedoc (PnrHL) en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le PnrHL a pu disposer d'un volume d'aides CEE-TEPCV (Certificats d'Economies d'Energie - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) de 400 000 MWhcumac, soit 1 300 000 € pour des projets valorisés à 100 % du montant du coût des travaux éligibles. Il a permis de financer une cinquantaine de travaux d'économie d'énergie réalisés en 2018 par les collectivités du PnrHL.

Pour cela, des contrats de service et de vente ont été passés avec EDF suite à une mise en concurrence. Lors de la négociation avec EDF, le PnrHL a pu valoriser ce volume de 400 000 MWhcumac à 1 680 000 €. Ainsi une « plus-value » de 380 000 € a été réalisée.

Le Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019, à Vialavert – Le Bez (81), a confirmé la ventilation de cette somme dont la partie « **fond de transition énergétique** » destinée à financer d'autres projets en lien avec cette thématique et a validé dans ce cadre une aide de 50 000 € pour la commune de ROQUECOURBE, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public et de remplacement de menuiseries de l'école élémentaire.

Le montant de cette prime, additionnée des aides publiques reçues, ne peut être supérieur à 100% du montant Hors Taxe des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

Le projet global se monte à 58 756.82 euros HT. Selon la délibération du PnrHL du 24 septembre 2019, il a été ainsi reversé à la commune, par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, une somme de 50 000 euros, sous réserve de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la commune de ROQUECOURBE.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le projet de convention**, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention et à réaliser tout acte afférent.

## **3°) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE ROQUECOURBE SDET/ GRDF**

La commune de ROQUECOURBE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Le contrat de concession pour la distribution de gaz naturel signé entre la commune de ROQUECOURBE et Gaz de France, le 8 novembre 1989 pour une durée de 30 ans arrive à échéance le 7 novembre 2019.

La commune a transféré son pouvoir concédant au SDET, le 30 mai 2011.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré le SDET le 3 juillet dernier pour évoquer son renouvellement.

Selon les dispositions de l'article 26 du traité de concession, définissant les modalités de renouvellement de la concession, GRDF engage un échange avec le SDET, Autorité concédante, en vue de renouveler la concession pour la distribution de gaz naturel.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est le concessionnaire obligé sur sa zone de desserte exclusive : toute collectivité locale relevant de ladite zone de desserte est obligée de signer son contrat de concession pour la distribution de gaz avec GRDF,

Vu la décision du 30 novembre 2006 par laquelle le Conseil Constitutionnel a confirmé la conformité de ce monopole légal à la constitution,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales liées au traité de concession
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations annexes de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions de distribution
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur GRDF

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente entre autres les redevances versées par GRDF qui sont de deux ordres :

- La redevance de concession annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 1688 € à ce jour,
- La redevance pour occupation du domaine public versée au gestionnaire du domaine public qui est de 380 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, le SDET a l'occasion du renouvellement de ce contrat de concession, propose d'apporter conseil et appui aux administrés de Roquecourbe dont l'habitation se situe à proximité d'un réseau de Gaz qui dans le cadre des dispositifs d'économie d'énergie souhaiteraient opter pour le remplacement de chaudière au fioul par une chaudière à Gaz haute performance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature pour une durée de 30 ans, de ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et de donner son avis sur le projet d'aide que le SDET pourrait apporter aux habitants dont l'habitation se situe près du réseau de gaz dans le cadre d'un projet de remplacement de chaudière fioul au gaz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel entre le SDET et GRDF joint en annexe à la présente délibération, et autorise le SDET, Territoire d'Energie à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant ;
- **Donne un avis favorable** sur le projet d'aide que le SDET pourrait apporter aux habitants dont l'habitation se situe près du réseau de gaz dans le cadre d'un projet de remplacement de chaudière fioul par une chaudière gaz.

#### **4°) RESEAU DES ECOLES RURALES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2020**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BENITO qui informe l'assemblée qu'au cours du Comité Syndical des Réseaux des Ecoles Rurales « Sidobre et Vent d'Autan » qui s'est réuni le 16 octobre dernier, les communes ont été sollicitées pour une augmentation à hauteur de 5 € par enfant pour la participation financière au fonctionnement du réseau, participation actuellement fixée à 23 €.

Aussi il est proposé de valider le montant de la participation financière de la commune à 28 € par enfant à compter de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valident** la proposition énoncée ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **5°) MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR**

Madame MARTINEZ rappelle que la commune a sollicité des aides auprès du Conseil Régional, de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'Europe dans le cadre du programme *LEADER*. Le plan de financement peut aujourd'hui être précisé au vu des subvention attribuées par l'Etat et la Région.

Il est donc proposé de solliciter le programme LEADER, selon le plan de financement mis à jour suivant :

	MONTANT	TAUX
DETR	5 288,00 €	20 %
REGION	1 997,00 €	7.55 %
LEADER	12 692,39 €	48 %
AUTOFINANCEMENT	6 465,09 €	24.45 %
<b>COUT TOTAL</b>	<b>26 442,48 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions du programme LEADER, à hauteur de 12 692.00 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **6°) CONVENTION DE MISE à DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE DE ROQUECOURBE**

La commune possède un local situé au lieu-dit, Couade, à La Vallié, parcelle AK 299.

Actuellement l'association de Chasse de Roquecourbe occupe ce bâtiment sans précision des conditions d'occupation dudit local.

Aussi, il convient de formaliser cette occupation par l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour la société de chasse de Roquecourbe. Lecture en est donnée par Monsieur CESCO.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer cette convention** dont la copie sera jointe à la présente délibération.

## **7°) CONTRAT DE PRET A USAGE – APPARTEMENT T3, RUE VICTOR LAUR**

Monsieur le Maire rappelle que sur notre territoire, il a été constaté au cours de ces dernières années plusieurs départs de médecins qui n'ont pas été remplacés, ce qui complique les conditions d'accès aux soins pour les patients et rallonge les délais pour obtenir une consultation.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion s'est engagée en vue de créer une maison de santé.

La commune souhaiterait accompagner la recherche de médecins en facilitant leur accueil et souhaite proposer de mettre gratuitement à disposition un appartement de la commune pour des professionnels de santé qui voudraient rejoindre la maison de santé de Roquecourbe ou en tant que de besoin pour des praticiens remplaçant ou bien encore pour l'accueil d'internes pour pourraient effectuer leur stage sur le village.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la possibilité d'établir un contrat de prêt à usage dans le cadre des articles 1875 et suivants du code civil, pour l'appartement T3 situé 1, rue Victor Laur.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la possibilité d'établir un contrat de prêt à usage pour des professionnels de santé ou internes qui rejoindraient la maison de santé de Roquecourbe, selon les termes du contrat ci-annexé,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à venir.**

## **8°) DEMANDE DE CREATION D'UN CHEMIN A PUECH CABRIE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de création d'un chemin situé sur la parcelle AW 177, propriété privée de la commune pour permettre le passage d'engins agricoles ou de terrassement, de camions et de véhicules des services de secours, adressée par M. Samuel MONTAGNE et signée par les propriétaires riverains du Hameau de Puech Cabrié.

Les arguments des propriétaires riverains du Hameau Puech Cabrié et les observations des membres de l'assemblée délibérante sont synthétisés ci-dessous.

Les riverains du Hameau avancent dans leur courrier que le passage du chemin rural n°13 dit « Chemin rural des Salvages » aurait une largeur insuffisante au niveau des parcelles AW 92 et AW 127 et c'est pour cette raison qu'ils souhaitent que la commune crée un autre chemin sur la parcelle AW 177.

En réponse il est précisé que le chemin rural n°13 présente une largeur de 4 m 80, largeur utile suffisante pour permettre le passage des véhicules des services de secours qui requièrent une largeur utile de 4 m ou de tout autre engin agricole dont la largeur est en général comprise entre 3 à 4 mètres sans la table de coupe. En effet, la circulation des engins agricoles doit se faire en coupe démontée sur la voie publique.

Les riverains ajoutent qu'il semble que depuis 2001 à l'occasion de l'allotissement d'un patus la commune n'a pas réalisé le passage sollicité sur la parcelle AW 177.

Il est souligné qu'il semblerait également qu'à cette époque aucun engagement n'ai été pris en ce sens et en tout état de cause aucune trace n'a été retrouvée dans le dossier.

En conséquence, les habitants riverains ont emprunté un passage empierré de la parcelle AW 163 figurant sur un plan de bornage de Mme Cambos.

Un membre de l'assemblée répond que ce plan de bornage n'est pas daté ni signé par les propriétaires riverains. Il n'a donc aucune valeur contractuelle. De plus, la matérialisation du chemin sur le plan peut faire penser à une servitude de passage et aurait pu être enregistrée dans un acte notarié.

Les riverains ajoutent que le produit de la vente des parcelles AW 171, AW174 et AW 175 pourrait facilement financer la création de ce chemin.

On peut remarquer que ces terrains n'ont aucun impact sur la voirie, ni sur le l'aménagement sollicité.

Les riverains précisent que la vente de la maison cadastrée AW 127 et du terrain attenant, parcelle AW 163 ne rend plus possible le passage emprunté jusqu'à ce jour par les engins agricoles.

Il se trouve que les vendeurs ne sont autres les membres de la famille MONTAGNE et qu'en procédant à cette vente, ils se fermaient eux-mêmes la possibilité de passage.

Après ce débat et échange de vue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et D 161-8,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,  
Considérant les arguments avancés par les propriétaires riverains,  
Considérant ceux avancés par l'assemblée,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable** à la demande de création d'un chemin sur la parcelle AW 177 appartenant au domaine privé de la commune.

## **9°) REVISION DU LOYER DU LOGEMENT T3 – BOULEVARD ALBIN BATIGNE**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le logement de type 3 situé 21 bis Boulevard Albin Batigne est loué par bail à Monsieur Cédric LOOTEN au prix de 385 Euros par mois. Il indique également qu'il est possible de réviser le montant de cette location au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tenant compte de l'indice de référence des loyers.

L'indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2018 était de 128.45, l'indice au 3<sup>ème</sup> Trimestre 2019, est de 129.99, le prix du loyer mensuel serait donc de :

$$\frac{381 \times 129.99}{128.45} = \underline{\underline{389.62 \text{ Euros}}}$$

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de porter le montant du loyer mensuel du logement occupé par Monsieur Cédric LOOTEN à 389 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **10°) REVISION DU TARIF DE VENTE D'UNE CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la rétrocession de la concession n° 670, la commune dispose d'une concession simple qui a été proposé à la vente et dont le tarif a été fixé à 2 000.00 €, par délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2014.

Cette concession n'ayant toujours pas trouvé acquéreur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en réviser le tarif et de le porter à 800 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **de réviser** le prix de vente de la concession n° 670 à 800.00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## **11°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière de Roquecourbe demande l'admission en non-valeur d'un montant de 1 601.10 €.

Cette somme correspond à des impayés de loyers au titre de l'exercice 2014.

Il conviendrait donc d'admettre en non-valeur la somme précitée.

- Vu les pièces à l'appui ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4 ;
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur les crédits ouverts à l'article 6541 du budget de l'exercice 2019, la somme de 1 601.10 €.**

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CESCO informe que l'élagage des platanes situés dans le jardin du Pontet, côté habitation, initialement programmé en septembre, sera réalisé durant la dernière semaine du mois de novembre à cause des intempéries subies ces dernières semaines et que selon les résultats il pourra être envisagé de l'étendre aux autres arbres du jardin.

Il ajoute qu'il a repris contact avec les services d'ingénierie radio SFR et BOUYGUES qui recherchent un nouveau site d'implantation du pylône de relais sur notre commune. Ces derniers confirment leur intérêt pour l'emplacement proposé sur le terrain de « La Planésié » et assurent que l'ancien relais fonctionnera jusqu'à son démontage.

Enfin il indique que le projet de mini-station envisagé à Cantegaline progresse. L'étude sera menée jusqu'à l'appel à concurrence pour la réalisation de la station par l'équipe municipale actuelle afin que la future équipe puissent si elle en est d'accord l'inscrire au budget de l'exercice 2020.

Madame PELFORT signale que plusieurs néons ne fonctionnent plus dans la salle des sports et demande à quelle date la livraison de la dotation de LEDS gratuits a été prévue. Plusieurs relances ont été faites et la livraison devrait intervenir avant la fin de l'année.

Monsieur GARCIA présente une demande de subvention exceptionnelle pour le printemps 2020. Il s'agit d'un soutien pour une conférence que souhaite organiser l'association Cœur d'Ass'Mat. Il est convenu que la demande sera transmise à la future équipe municipale pour étude dans le cadre du budget de l'exercice 2020.

Monsieur PINOTIE rappelle la nécessité de combler un regard situé au niveau de l'entreprise Calmet et de prévoir la réalisation de passages bateaux pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur JULIAN demande à ce que des potelets à tête blanche et un pavé podotactile soient installés au niveau du passage piétons du Crédit Agricole.

Madame BOYER, présente la proposition des chèques énergie et précise qu'elle fera l'objet d'un article dans le Sacradel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,